

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**ZAC ETOILE -  
AVENANT N°6 AU  
TRAITÉ DE  
CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT**

**N° CC\_2025\_0004**

**Séance du : mercredi 12 février 2025**

**Convocation du : 05 février 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

**Excusés :**

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 12 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_0103 du 7 juillet 2021 approuvant les termes de l'Avenant n°3 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2022\_0081 du 6 juillet 2022 approuvant les termes

de l'Avenant n°4 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2023\_0091 du 28 juin 2023 approuvant le CRACC 2022 ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n° CC\_2023\_0166 du 20 décembre 2023 approuvant l'Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement ;

### **Cadre de la procédure et procédure menée**

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics, ...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société BOUYGUES IMMOBILIER comme concessionnaire et autorisé le Président à signer la concession d'aménagement.

Afin d'acter et de prendre en compte des modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont signé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») suite à délibération n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre. Après validation de ces études par l'EPCI et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 les 3 mars et 28 mai 2020 suite à la délibération n° CC\_2020\_0055 du 26 février 2020. Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020. Afin de substituer le Programme des Equipements Publics approuvé à l'annexe 10 du TCA et de modifier la programmation du projet, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'avenant n°3 au TCA le 7 juillet 2021 par délibération n°CC\_2021\_0103.

L'avenant n°4 au TCA approuvé par délibération n°CC\_2022\_0081 du 6 juillet 2022 a permis à l'Aménageur d'augmenter la surface de l'acquisition foncière auprès de la SNCF au bénéfice des aménagements du Jardin ferroviaire. Par la même occasion, le montant et l'échéancier de versement de la participation des collectivités au déficit d'opération ont été modifiés. La participation a été réévaluée à 2 504 000 € HT, avec un premier versement en 2022 et le solde fin 2031. Enfin, le taux de frais financiers de l'opération a été baissé à hauteur de 2,5 % (3 % initialement).

Enfin, l'avenant n°5 a été régularisé le 5 février 2024 après approbation par délibération CC\_2023\_0166 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023. Cet avenant clarifie les engagements réciproques des parties concernant les RDC Actifs de la ZAC ETOILE, formalise la validation de l'AVP de la Passerelle en précisant les conditions adoptées pour ces études avant-projet et acte les modifications de programme et de périmètre de la ZAC ETOILE.

C'est dans ces conditions que les Parties ont conclues le présent avenant ayant pour principal objet d'ajuster le montant relatif des participations contractuellement prévues, notamment :

#### **1- Modification des participations dues par les collectivités au concessionnaire**

Afin d'optimiser le financement des participations des collectivités à l'opération il est décidé d'ajuster le montant relatif à certaines participations contractuellement prévues, sans que cela n'affecte l'économie générale du Traité, ni celle de l'opération d'Aménagement. Ces modifications se résument ainsi :

- Redéfinition de la ligne « **Participation aux équipements publics communautaires** » intégrant désormais les participations des collectivités pour la voie verte, pour la Passerelle, ainsi que les participations d'Annemasse Agglo pour les travaux supplémentaires demandés par elle. Ainsi, la Participation aux équipements publics communautaires s'élève au CRACC 2023 à 4 362 168 euros HT, répartie comme suit :
- 864 934 euros HT pour la voie verte (étant initialement prévu 400 000 €) ;

- 3 326 316 euros HT pour la passerelle (étant initialement prévu 3 000 000 €),
- 170 918 euros HT au titre des travaux supplémentaires d'équipement demandé par Annemasse Agglo ;

### **A noter au sujet de cette participation :**

- Les montants des subventions pour la passerelle et la Voie verte sont modifiés, afin de permettre d'optimiser les subventions perçues et ainsi réduire la participation des collectivités au bilan. La participation des collectivités aux équipements étant ainsi réévaluée, **la participation pour équilibre est supprimée au CRACC 2023.**

- Le montant des subventions attendues par les collectivités pour les objets Passerelle et Voie verte par les financeurs est de 2 162 911€ soit un solde de participation des collectivités à ces dits équipements de 2 028 339€. La répartition de cette participation entre Annemasse Agglo et les Communes est traitée dans l'Avenant n°3 au pacte politique.

- **La participation aux travaux en lien avec le CEVA** est diminuée de 400 000 €. Ce montant, correspondant au coût de la passerelle, est désormais versé par le biais de la participation aux équipements communautaires.

- **La participation aux équipements publics communaux** est ajustée pour un montant de 915 550 euros HT. Celle-ci correspondant aux travaux supplémentaires d'équipement demandés par les communes.

A noter : conformément au pacte politique, la prise en charge des travaux supplémentaires est due par les collectivités qui sont à l'origine de la demande. La répartition du coût de ces travaux entre collectivités est donc détaillée dans l'Avenant n°3 au pacte politique.

- **La participation pour modifications de programme** est également ajustée pour un montant de 806 700 euros HT suite aux études liées aux modifications secteur Pictet sur Ambilly et secteur Martin Luter King sur Annemasse.

### **2- Modification du taux de frais financiers de l'opération**

L'année 2023 a été marquée par une forte hausse des taux d'intérêt, avec un taux Euribor 12 mois maintenu à un niveau supérieur à 0,5 % depuis le 6 juin 2022. Afin de stabiliser une formule d'actualisation des frais financiers tenant compte au mieux de la réalité bancaire et des marchés financiers, la Collectivité et l'Aménageur ont convenu d'une formule d'actualisation annuelle du taux de frais financiers.

Ainsi, si l'Aménageur décide de gérer la trésorerie sur ses fonds propres, ceux-ci sont rémunérés sur la base d'un taux fixé annuellement suivant le taux Euribor 12 mois augmenté de 0,9 %, L'article 32 est donc modifié et l'annexe 7 du TCA est mise à jour en conséquence avec le dernier taux Euribor 12 mois de l'année 2023 (Taux Euribor 12 mois du 29/12/2023 soit 3,513 %).

### **3- Modification de la rémunération de l'Aménageur**

Le périmètre des missions de l'Aménageur ayant été modifié par avenant au TCA n°5 en intégrant des études et travaux supplémentaires sur des espaces non décrits initialement dans la consultation de la concession de l'aménagement, la rémunération de l'Aménageur évolue en conséquence.

- Du début de la concession au 31 Décembre 2023 : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 110 400 EUROS HT ;

- Du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'à la fin de la concession : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 123 590 EUROS HT en ce compris la rémunération relative à la liquidation de l'opération ;

### **4- Modification de l'annexe 7 relative au bilan d'aménagement prévisionnel**

Les modifications des articles 29, 32 et 28 impliquent une mise à jour de l'annexe 7 portant bilan d'aménagement prévisionnel.

## 5- Modification de l'article 23 relatif au transfert de propriété

L'article 23 du Traité de concession d'Aménagement a été modifié de manière à permettre à l'Aménageur de transférer les équipements publics aux communes lorsque celles-ci en sont compétentes.

Le projet d'acte sera notifié par l'Aménageur à la collectivité bénéficiaire et à la collectivité concédante. Cet acte devra être conclu dans un délai de 2 mois suivant cette notification par l'Aménageur.

Si, à l'issue de ce délai, la collectivité destinataire n'a pas signé l'acte, la Collectivité concédante s'engage irrévocablement à signer l'acte de transfert de propriété dans les 2 mois suivant une nouvelle notification par l'Aménageur du projet d'acte. Ceci permettant à l'Aménageur de se décharger de la propriété dans tous les cas.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passée avec la société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget Principal des exercices en cause 2025 et suivants, destination OAMT42.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

**TRAITE DE CONCESSION  
AVENANT N°6**

Pouvoir Adjudicateur

---

Communauté d'agglomération Annemasse - Les-Voirons Agglomération

Objet du contrat

---

Concession d'Aménagement pour la réalisation  
de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE



**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération**, dite Annemasse Agglo, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), domiciliée en son siège sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « Annemasse Agglo » ou « le Concédant » ;

D'UNE PART ;

**ET :**

**La société BOUYGUES IMMOBILIER**, dont le siège social est 3, Bd Galliéni - 92445 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, au capital de 138 577 320 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 532 091 546 représentée par YANN AUBRY, Directeur général UrbanEra®, Bouygues Immobilier.

Ci-après dénommée « l'Aménageur ».

D'AUTRE PART ;

## SOMMAIRE

Sommaire.....	2
EXPOSE DES MOTIFS – PREAMBULE.....	3
Article 1 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 29.1 RELATIF AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION DU CONCEDANT ET DE SES PARTENAIRES .....	5
Article 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 32 DU TRAITE DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE FRAIS FINANCIERS DE L’OPERATION.....	5
Article 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 28 RELATIF A LA REMUNERATION DE L’AMENAGEUR .....	6
Article 4 – MODIFICATION DE L’ANNEXE 7 RELATIVE AU BILAN D’AMENAGEMENT PREVISIONNEL .....	6
Article 5 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 23 RELATIF AU TRANSFERT DE PROPRIETE .....	6
Article 6 – PORTEE DU PRESENT AVENANT.....	7
Article 7 – INDIVISIBILITE.....	7
Article 8 – ENTREE EN VIGUEUR .....	7
Article 9 – ANNEXES .....	8
Annexes .....	9
Annexe N° 1 portant mise à jour de l’annexe 7 du traite de concession .....	10

## EXPOSE DES MOTIFS – PREAMBULE

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Il s'agit d'un projet de développement stratégique autour de la gare d'Annemasse désormais desservie par le RER franco-valdo-genevois (le Leman Express), un bus à haut niveau de service (BHNS Tango), et connectée à l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement (TCA), approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 6 juillet 2016 et conclu avec la société Bouygues Immobilier, pour une durée de 15 ans, à compter de sa notification.

Le traité de concession a, par la suite, fait l'objet de plusieurs avenants.

Afin d'acter et prendre en compte des modifications du programme et la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur en découlant, un avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») a été conclu le 14 octobre 2019 suite à délibération n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre.

Après validation de ces études par Annemasse Agglo et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 les 3 mars et 28 mai 2020 suite à la délibération n° CC\_2020\_0055 du 26 février 2020.

Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020.

Afin de substituer le Programme des Equipements Publics approuvé à l'annexe 10 du TCA et de modifier la programmation du projet, Annemasse Agglo a approuvé l'avenant n°3 au TCA par délibération du conseil communautaire n°CC\_2021\_0103, en date du 7 juillet 2021.

A la suite des échanges avec la SNCF, il était apparu nécessaire de réajuster le périmètre du jardin ferroviaire et d'intégrer les dépenses associées dans l'opération.

Afin de réitérer cela ainsi que de modifier le montant et le phasage de versement de la participation d'Annemasse Agglo à l'équilibre et de modifier le taux des frais financiers de l'opération, les parties ont signé l'avenant n°4 au TCA le 20 juillet 2022, approuvé par délibération du conseil communautaire n° CC\_2022\_0081, en date du 6 juillet 2022.

Enfin, l'avenant n°5 a été régularisé le 5 février 2024, par délibération du conseil communautaire n°CC\_2023\_0166, en date du 20 décembre 2023. Cet avenant clarifie les engagements réciproques des parties concernant les RDC Actifs de la ZAC ETOILE, formalise la validation de l'AVP de la Passerelle en précisant les conditions adoptées pour ces études d'avant-projet et acte les modifications de programme et de périmètre de la ZAC ETOILE.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les modalités financières d'exécution du contrat résultant des ajustements intervenus dans la cadre du programme et des modalités de son financement.

En premier lieu, la rémunération de l'Aménageur doit être adaptée pour tenir compte de l'évolution du périmètre des missions de l'Aménageur, adoptée par l'avenant 5 qui a eu pour effet d'intégrer des études et travaux supplémentaires relatifs à l'extension de la concession aux nouveaux secteurs Cornières et Tapponnier.

En second lieu, les parties ont convenu que les dispositions de l'article 32, relatif à la gestion financière du contrat du TCA étant soumises à renégociation fréquente, il y avait lieu à reformuler ces dispositions.

En effet, ces dispositions prévoient un éventuel réajustement du pourcentage de rémunération des fonds propres dans le cas où le taux Euribor 12 mois dépasse 0,5%. L'année 2023 a été marquée par une forte hausse des taux d'intérêt, avec un taux Euribor 12 mois maintenu à un niveau supérieur à 0,5% depuis le 6 juin 2022.

Afin de stabiliser une formule d'actualisation des frais financiers tenant compte au mieux de la réalité bancaire et des marchés financiers, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont convenu d'une formule d'actualisation annuelle du taux de frais financiers.

En troisième lieu, afin de refléter la réalité des coûts induits par les équipements publics et l'impact sur les recettes prévisionnelles d'ajustements du programme, les modalités de participation du concédant doivent être révisées.

Enfin, il y a lieu d'adapter l'article 23 relatif au transfert de propriété.

Ceci exposé, les parties ont arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 29.1 RELATIF AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION DU CONCEDANT ET DE SES PARTENAIRES

L'article 29.1 du Traité de concession est modifié comme suit :

« La Collectivité et ses partenaires publics participeront financièrement au coût d'une partie de l'opération.

Le montant de ces participations publiques, qui fait l'objet d'accords locaux entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires, est de **13 679 575 euros HT** et se décompose comme il suit :

- Participation aux équipements publics communautaires : 4 362 168 euros HT, répartie comme suit :
  - 864 934 euros HT pour la voie verte ;
  - 3 326 316 euros HT pour la passerelle ;
  - 170 918 euros HT au titre des travaux supplémentaires d'équipement ;

Une 1<sup>ère</sup> avance d'un montant de 1 840 500 € HT a d'ores et déjà été versée en 2022.

- Participation aux travaux en lien avec le CEVA : 1 777 996 euros HT.
- Participation aux équipements publics communaux pour un montant de 915 550 euros HT.
- Participation pour modifications de programme pour un montant de 806 700 euros HT.
- Apport en nature de terrains considérés comme « historiques » par les communes et définis en annexe 7 : 5 817 161 euros.  
Préalablement à la cession, le périmètre définitif de ces terrains historiques devra être arrêté et les services des Domaines seront saisis : leur valeur sera le cas échéant réajustée en conséquence.

Le montant de la participation d'équilibre est supprimé.

L'Aménageur a la charge de la mobilisation des subventions publiques et du respect des procédures des co-financeurs. Si le montant des subventions publiques venait à différer du montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation financière de la Collectivité est ajustée de façon à maintenir à un niveau constant le montant global des participations publiques à l'opération.

En cas de modification du planning de l'opération tel que défini en Annexe 6 du TCA, l'échéancier de versement des participations publiques est adapté en conséquence. »

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 DU TRAITE DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE FRAIS FINANCIERS DE L'OPERATION

Les dispositions de l'article 32 sont modifiées comme il suit :

« L'Aménageur, en collaboration étroite avec le Concédant auprès de qui il devra au préalable solliciter la validation des choix de financement, contracte tous les emprunts nécessaires au financement provisoire des programmes d'aménagement et de construction, dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts du Concédant.

Il gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération. Si l'Aménageur décide de gérer la trésorerie sur ses fonds propres, ceux-ci sont rémunérés sur la base d'un taux fixé annuellement suivant le taux Euribor 12 mois augmenté de 0,9%, soit la formule suivante :

$$\text{Taux de frais financiers (en \%)} = \text{Taux Euribor 12 mois (en \%)} + 0,9\%$$

où le taux Euribor 12 mois est fixé annuellement selon le dernier indice Euribor 12 mois disponible de l'année civile terminée.

L'Aménageur actualisera le taux annuellement pour l'établissement du compte rendu technique et financier défini à l'article 34 du Traité de Concession et prise en compte dans les dépenses du bilan d'opération.

L'Aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération, objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

L'Aménageur est notamment habilité par le Concédant à solliciter, en ses lieux et place, les subventions, accordées après conventions spécifiques, passées entre le Concédant et les Collectivités subventionnaires, afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ces subventions ne pourront être inscrites au plan de financement que dans la mesure où elles s'avèrent certaines, c'est-à-dire confirmées par écrit voire notifiées.

Les éventuelles adaptations touchant au programme, au planning d'opération et au bilan prévisionnel qui s'avèrent nécessaires au rétablissement de l'équilibre du bilan font l'objet d'un avenant. »

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 RELATIF A LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR**

Les dispositions de l'article 28 sont modifiées comme il suit :

« L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de concession d'aménagement mais seulement à les imputer forfaitairement, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions. Ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût de fonctionnement de la société, sont dites « rémunérations.

Ces imputations sont déterminées de la façon suivante :

- Du début de la concession au 31 décembre 2023 : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 110 400 EUROS HT ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la fin de la concession : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 123 590 EUROS HT, en ce compris la rémunération relative à la liquidation de l'opération.

Le versement de la rémunération annuelle de l'Aménageur est approuvée par le Concédant chaque année au vu des éléments présentés par l'Aménageur ».

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 7 RELATIVE AU BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL**

Les modifications des articles 29, 32 et 28 impliquent une mise à jour de l'annexe 7 portant bilan d'aménagement prévisionnel.

L'annexe 7 du Traité de concession est mise à jour et annexée au présent avenant (Annexe 1).

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 RELATIF AU TRANSFERT DE PROPRIETE**

L'article 23 du Traité de concession est modifié comme suit :

« La formalisation du transfert de propriété des équipements publics ou des terrains destinés à des équipements publics à la collectivité destinataire (qui peut être directement la commune d'Annemasse, d'Ambilly ou de Ville-la-Grand) ainsi que des volumes, s'opèrera à la diligence de l'Aménageur, effectuée par acte notarié ou par acte administratif.

Le projet d'acte sera notifié à la collectivité bénéficiaire et à la collectivité concédante.

Cet acte devra être conclu dans un délai de 2 mois suivant cette notification par l'Aménageur.

Si, à l'issue de ce délai, la collectivité destinataire n'a pas signé l'acte, la Collectivité concédante s'engage irrévocablement à signer l'acte de transfert de propriété dans les 2 mois suivant une nouvelle notification par l'Aménageur du projet d'acte, établi au bénéfice de la collectivité concédante.

Ces charges seront imputées au bilan de l'opération.

Jusqu'à la date effective des opérations de remise des ouvrages par l'Aménageur à la Collectivité telle que prévues à l'article 22 ci-dessus, l'Aménageur a l'obligation d'entretenir lesdits ouvrages en bon état, aux frais de l'opération.

Dès le transfert de propriété des équipements à la Collectivité, celle-ci aura seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil. »

## ARTICLE 6 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les clauses du Traité de concession et ses annexes, telles que précédemment modifiées le cas échéant par les avenants 1 à 5, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pour rappel, les stipulations modifiées par le présent avenant sont les suivantes :

<i>Article du Traité de concession ou annexes</i>	<i>Articles de l'avenant n°6</i>
Article 29	Article 1
Article 32	Article 2
Article 28	Article 3
Annexe 7	Article 4 et annexe 1
Article 23	Article 5

## ARTICLE 7 – INDIVISIBILITE

Dans l'hypothèse où l'Avenant ou certaines de ses clauses serait considéré comme nul, les Parties se rapprochent pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

De même, en cas de recours contre l'Avenant ou ses actes détachables, les Parties se rencontrent sur demande de la plus diligente d'entre elles pour apprécier ensemble la portée de ce recours et apprécier les suites à y donner.

## ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant entre en vigueur à sa date de signature par les Parties, dès retour du contrôle de légalité.

Le Concédant notifie sans attendre à l'Aménageur un exemplaire de l'Avenant revêtu du tampon du contrôle de légalité.

## ARTICLE 9 – ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Mise à jour de l'annexe 7 du Traité de concession, portant bilan d'aménagement prévisionnel comprenant :
  - o Bilan financier prévisionnel annualisé ;
  - o Commercialisation prévisionnelle ;
  - o Echancier annuel de versement des participations publiques au bilan d'opération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A

A

Le

Le

Pour la Communauté d'Agglomération  
d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération,  
Concédant

Pour la société BOUYGUES IMMOBILIER,  
Aménageur

M. le Président

M. le Directeur Général

Gabriel DOUBLET

Yann AUBRY

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 074-200011773-20250213-CC\_2025\_0004-DE



## ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 074-200011773-20250213-CC\_2025\_0004-DE



## **ANNEXE N° 1 PORTANT MISE À JOUR DE L'ANNEXE 7 DU TRAITE DE CONCESSION**

## Annexe 1

## ZAC Etoile Annemasse-Genève

## Bilan opérationnel actualisé - Avenant n°6 - Annexe 7 du TCA

DEPENSES	CRACC 2022	CRACC 2023	Ecart VS CRACC 2023	RECETTES		CRACC 2022	CRACC 2023			Ecart VS CRACC 2023
							Surfaces en m² SDP	Prix CF par m²/SDP	Total	
<b>FONCIER</b>	<b>36 066 035</b>	<b>36 251 774</b>	<b>185 739</b>	<b>TOTAL CHARGES FONCIERES</b>	<b>165 853</b>	<b>59 604 469</b>	<b>170 337</b>	<b>368</b>	<b>62 760 724</b>	<b>3 156 255</b>
Acquisition foncière	25 890 996	25 909 971	18 976	Logements	100 111	48 168 444	104 986	486,77	51 103 469	2 935 025
Mise en état des sols	2 494 655	2 687 020	192 365							
Travaux de dépollution	1 010 000	1 010 000	0							
Frais d'actes	853 223	827 622	-25 601	Accession libre	32 947	26 002 763	34 651	803,98	27 858 635	1 855 872
Fonciers "historiques communes"	5 817 161	5 817 161	0							
Annemasse	4 625 890	4 625 890	0	Accession <3 300 EUROS/m²	14 152	6 368 502	5 582	450,00	2 511 900	-3 856 602
Ambilly	400 000	400 000	0	Accession (BRS)	14 062	5 083 560	19 857	365,69	7 261 515	2 177 955
Ville la Grand	791 270	791 270	0							0
<b>TRAVAUX</b>	<b>23 095 198</b>	<b>25 732 336</b>	<b>2 637 138</b>	Locatif intermédiaire	4 276	1 924 200	8 690	495,71	4 307 760	2 383 560
VRD	22 047 391	24 530 833	2 483 442	Locatif social PLS	4 032	1 128 824	3 740	280,00	1 047 064	-81 760
Provisions aléas	641 850	715 219	73 369	Locatif social PLUS/ PLAI	30 642	7 660 595	32 466	250,00	8 116 595	456 000
Révision des prix	405 957	486 284	80 327	<b>Bureaux</b>	<b>28 026</b>	<b>5 745 330</b>	<b>27 693</b>	<b>205</b>	<b>5 677 065</b>	<b>-68 265</b>
			0							
			0	<b>Activités</b>	<b>3 338</b>	<b>690 605</b>	<b>3 492</b>	<b>205</b>	<b>722 175</b>	<b>31 570</b>
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>3 095 260</b>	<b>3 152 749</b>	<b>57 489</b>	...autres remboursement concession SAGS		1 177 000			1 177 000	
Participations pour équipements	3 095 260	3 152 749	57 489	<b>Commerces</b>	<b>4 543</b>	<b>999 480</b>	<b>4 665</b>	<b>220</b>	<b>1 026 320</b>	<b>26 840</b>
Autres Participations à détailler	0	0	0							
			0	<b>Hôtels</b>	<b>9 295</b>	<b>2 081 110</b>	<b>9 590</b>	<b>241</b>	<b>2 312 195</b>	<b>231 085</b>
			0							
<b>ETUDES ET HONORAIRES</b>	<b>6 525 566</b>	<b>7 174 442</b>	<b>648 877</b>	<b>Pôle de formation</b>	<b>14 923</b>	<b>742 500</b>	<b>14 923</b>	<b>-</b>	<b>742 500</b>	<b>0</b>
			0							
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>4 205 322</b>	<b>4 374 085</b>	<b>168 763</b>	<b>Equipements publics</b>	<b>5 617</b>	<b>0</b>	<b>4 988</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Honoraires aménageur	1 600 800	1 693 131	92 331							
Provision pour risque et aléa			0	<b>PARTICIPATIONS (yc apport foncier en nature)</b>		<b>13 382 912</b>			<b>14 109 414</b>	<b>726 502</b>
Frais financiers	578 632	652 928	74 295	Participation d'équilibre Annemasse Agglo		2 504 006			0	-2 504 006
Frais divers	2 025 890	2 028 026	2 136	Participations pour modification du programme		942 000			806 700	-135 300
			0	Participation Annemasse Agglo pour travaux en lien avec le CEVA		2 177 996			1 777 996	-400 000
			0	Participation projet gare + hotel halle Taponnier		357 920			357 920	0
			0	Participations aux équipements publics communautaires		1 053 040			4 362 168	3 309 128
			0	Participations pour équipements communaux supplémentaires		458 870			915 550	456 680
			0	Participations des Opérateurs au CODIC		71 920			71 920	0
			0	Apport de terrains des collectivités (fonciers historiques)		5 817 161			5 817 161	0
			0	Annemasse		4 625 890			4 625 890	0
			0	Ambilly		400 000			400 000	0
			0	Ville la Grand		791 270			791 270	0
			0	<b>RECETTES PARKINGS PROMOTEURS</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
			0							
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>72 987 381</b>	<b>76 685 387</b>	<b>3 698 006</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>72 987 382</b>			<b>76 870 138</b>	<b>3 882 756</b>

<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>184 751</b>
-----------------	----------	----------------



				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
<b>OPERATION : ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE</b>																				
<b>UNITES /</b>																				
<b>PRIX</b>																				
<b>Charges d'opérations</b>	59 512 407	72 987 381	76 685 387	3 698 006	61 758	422 489	5 387 482	2 426 472	5 904 680	8 833 242	3 703 256	3 123 290	6 009 154	16 819 918	11 826 789	5 618 842	2 254 311	1 582 785	1 718 860	994 665
<b>Foncier</b>	22 884 344	30 248 874	30 434 614	185 739	725	65 888	4 728 614	651 110	1 420 262	6 458 019	2 472 804	2 400 601	2 523 075	5 104 426	3 519 176	263 981	821 532	3 786	3 221	0
Acquisition - frais divers, subventions incluses et hors formation (y/c Bioussais en 2020)	20 323 336	25 890 996	25 909 971	18 976	-	-	4 189 458,74	285 943,00	1 325 400,00	5 958 690,71	2 134 368,60	2 339 421,33	1 453 369,00	4 307 991,00	3 144 527,00	13 417,00	760 000,00	-	-	-
Démolition mise en état des sols (y/c Bioussais - y/c CSFS, MOE, CT...)	1 662 311	2 494 855	2 897 930	192 365	724,56	65 887,72	503 577,70	348 387,27	51 888,92	423 319,07	317 044,73	19 315,27	48 695,57	458 865,33	215 542,50	199 802,90	28 947,90	3 785,57	3 221,35	-
Travaux de dépollution	-	1 010 000	1 010 000	0	-	-	-	-	-	-	-	-	928 000,00	82 000,00	-	-	-	-	-	-
Frais d'actes	3,50%	898 698	853 223	827 622	-25 601	-	35 577,21	16 779,27	42 962,73	76 009,58	21 390,83	41 863,96	95 016,58	255 969,93	159 106,52	50 761,48	32 584	-	-	-
<b>Etudes / Ingénierie</b>	3 084 216	6 525 566	7 174 442	648 877	5 833	224 075	410 678	393 001	444 367	682 988	419 534	801 147	1 132 669	918 532	492 326	339 030	335 560	154 855	32 500	
Honoraires géomètre	100 000	115 000	145 000	30 000	5 833,00	-	9 989,50	17 757,00	12 280,00	5 154,00	6 268,00	12 837,00	10 813,58	14 146,92	14 146,92	10 813,58	10 813,58	-	-	-
Etudes de sol	200 000	230 000	250 000	20 000	-	-	48 438,61	27 982,00	8 080,00	9 506,00	71 201,00	9 758,25	44 334,14	20 700,00	10 000,00	-	-	-	-	-
Missions de conception et de suivi du projet urbain	420 000	347 800	371 800	24 000	-	31 700,00	152 100,00	30 600,00	40 732,00	12 800,00	-	-	35 511,33	35 511,33	23 511,33	23 511,33	23 511,33	23 511,33	-	-
Conseils en architecture et en urbanisme	914 350	914 350	969 350	55 000	-	-	21 000,00	45 511,40	78 036,50	65 600,00	39 740,00	29 703,00	107 101,52	107 101,52	98 351,52	98 351,52	98 351,52	98 351,52	-	-
Etudes environnementales	100 000	100 000	125 000	25 000	-	-	10 384,00	13 157,00	-	46 045,00	4 310,00	-	25 595,00	15 509,00	10 000,00	-	-	-	-	-
MOE (espaces publics ZAC et passerelle)	1 400 000	2 451 300	2 739 770	288 470	-	79 868,00	79 460,53	105 635,43	68 129,83	103 523,22	292 636,44	165 537,50	218 990,73	662 865,57	527 660,80	114 876,29	106 995,29	106 995,29	106 995,29	-
MOE (pour les réseaux PEM sud (mission Arcadis))	200 000	30 782	30 782	0	-	-	-	27 005,00	-	3 777,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	200 000	629 561	679 561	50 000	-	-	10 300,00	76 925,00	77 572,00	120 368,98	56 220,00	46 260,00	100 829,33	60 976,00	44 807,82	54 807,82	15 246,82	15 246,82	-	-
CSFS/CT	220 888	242 780	260 880	17 900	-	-	12 181,28	14 737,00	7 338,74	12 697,00	21 923,60	15 492,00	31 048,52	49 210,04	41 202,04	19 489,54	15 216,04	15 216,04	4 927,20	-
Missions/études Concessionnaires	80 000	42 510	42 510	0	-	-	-	-	499,20	748,80	-	-	6 877,00	6 877,00	6 877,00	-	-	-	-	-
Appui à la réalisation d'études diverses	0	413 802	453 802	40 000	-	-	-	-	50 884,08	32 380,04	5 000,00	-	35 066,46	34 066,46	37 068,46	-	-	-	-	-
Révision des prix	0,36%	63 327	121 052	134 558	13 506	-	13 100,00	47 624,00	56 150,00	120 698,03	5 187,81	-	19 782,42	34 773,01	31 475,47	16 137,29	14 085,70	13 116,33	-	-
Activation des RDC Actifs	0	100 000	100 000	0	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Accompagnement des innovations (option)	200 000	300 000	385 000	85 000	-	17 256,80	19 200,00	38 740,90	31 500,00	10 450,00	103 025,40	6 800,00	15 432,41	22 932,41	25 432,41	25 432,41	22 932,41	20 432,41	17 932,41	7 500,00
FDR Innovation	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FDR Mise en usage	0	486 629	486 629	0	-	-	-	-	-	-	-	-	123 836,48	100 164,00	68 000,00	48 000,00	46 629,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Conciergerie (option)	0	100 000	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Travaux</b>	14 725 897	23 095 198	25 732 336	2 637 138	0	16 565	62 783	613 184	725 060	377 568	234 432	72 120	2 199 251	8 781 767	4 934 924	3 885 098	762 762	951 886	1 294 982	819 954
Voie structurante (BHNS)	1 292 840	2 105 758	2 105 758	0	-	-	-	-	2 545,72	-	28 932,00	-	282 983,32	350 959,67	262 583,32	262 583,32	262 583,32	262 583,32	262 583,32	322 028
Autres voiries et réseaux (sans réseau de chaleur)	1 424 600	1 176 839	1 562 446	385 607	-	-	-	10 958,19	64 526,36	129 772,04	67 012,50	686 643,11	-	282 549,00	224 690	96 296	-	-	-	-
Espace vert majeur	4 175 200	3 778 583	3 778 583	0	-	-	-	-	-	-	-	-	364 158,30	2 331 329,50	72 137,90	938 819,40	-	72 138	-	-
Autres espaces verts / parcs	1 561 680	1 034 708	1 034 708	0	-	-	-	-	176 983,33	-	-	-	188 661,83	249 745,33	169 522,00	-	204 419	45 377	-	-
Autres espaces publics	2 217 800	6 398 625	8 460 460	2 061 835	-	-	-	4 701,74	5 903,00	-	-	-	534 250,00	2 722 277,56	987 128,40	2 025 476,00	256 000	424 072	960 000	450 539
Aménagements préparatoires	0	268 721	268 721	0	-	-	-	68 163,50	1 809,00	53 126,15	4 108,51	-	6 882,99	135 611,00	-	-	-	-	-	-
Carrés	0	80 000	80 000	0	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000,00	-	50 000,00	-	-	-	-	-
Passerelle	1 500 000	5 148 800	5 184 800	36 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000,00	2 268 520,00	2 814 280,00	100 000,00	-	-	-	-
Aménagements Voie verte	400 000	540 238	540 238	0	-	-	-	-	-	-	-	-	216 095,20	324 142,80	-	-	-	-	-	-
Aménagements accès PEM / Fraternité prolongée	1 683 300	1 071 081	1 071 081	0	-	-	432 954,93	603 450,37	17 534,44	7 740,35	-	-	9 400,91	-	-	-	-	-	-	-
Réseaux secs PEM sud	0	272 118	272 118	0	-	16 050,11	30 711,56	180 229,30	10 715,00	-	-	-	4 412,14	-	-	-	-	-	-	-
Réseaux PEM sud (travaux préliminaires)	0	71 920	71 920	0	-	-	-	-	-	-	-	-	19 833,33	19 833,33	19 833,33	-	-	-	-	-
CODIC Opérateurs	0	100 000	100 000	0	-	-	-	-	12 420,00	-	-	-	48 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Projections aléas	3,00%	427 663	641 850	715 219	73 369	-	481,50	1 821,35	21 000,00	10 032,83	6 473,65	998,90	63 040,13	281 221,29	140 892,31	110 698,34	21 690,05	27 013,98	36 677,50	23 177,01
Révision des prix	0,20%	42 815	405 957	486 284	80 327	-	33,06	250,38	3 505,00	4 150,00	2 465,20	-	34 873,43	156 502,61	97 621,43	84 455,32	18 070,52	24 406	35 721	24 209
...autres travaux à détailler	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Participations de l'aménageur aux équipements de superstructure</b>	10 156 845	3 095 260	3 152 749	57 488	0	0	0	0	627 000	550 000	0	0	0	1 975 749	0	0	0	0	0	0
Contribution du bilan au Parking en superstructure - Annesmasse - Concession SAGS	1 170 000	1 177 000	1 177 000	0	-	-	-	-	627 000,00	550 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation du bilan au terrain de football et vestiaires associés	510 000	615 303	633 744	18 441	-	-	-	-	-	-	-	-	-	633 743,68	-	-	-	-	-	-
Participation du bilan au local communal (boulevard)	1 080 000	1 302 957	1 342 006	39 048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 342 005,61	-	-	-	-	-	-
...autres participations à détailler	7 396 845	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Frais et aléas</b>	1 706 560	2 604 522	2 680 954	76 432	0	5 562	75 007	157 487	177 592	194 908	202 631	120 635	209 368	286 195	354 817	276 401	167 964	167 964	142 212	142 212
Frais financiers sur emprunts	1 717 959	578 632	652 928	74 295	-	3 000,00	25 000,00	72 000,00	93 000,00	100 000,00	63 000,00	-	41 404,73	43 231,92	103 853,95	108 437,02	-	-	-	-
Frais financiers sur garanties bancaires	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances	0	182 498	182 498	0	-	-	190,00	2 939,97	2 650,97	675,00	6 800,00	1 873,67	76 873,67	84 873,67	1 873,67	1 873,67	1 873,67	1 873,67	1 873,67	68 904,13
Frais de communication et concertation	900 000	1 058 334	1 058 334	0																



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025



ID : 074-200011773-20250213-CC\_2025\_0004-DE

ANNEXE 7

ZAC Etoile Annemasse-Genève

Phasage des cessions CF par année - Annexe 7

Phasage des cessions CF par année

	Lots	Logements								Bureaux Activités		commerces	Hotel	Equipements	Campus	Total de SDP (m²)
		libres		Abordables		sociaux locatifs		TOTAL	Bureaux	Activités RDC						
		SDP m²	nombre	SDP m²	nombre	SDP m²	nombre				SDP m²					
Phase 0	Annemasse	D4	2 225	33	1 675	24			3 900	57		746				4 646
		D5							0			0	3 903			3 903
		<b>Total</b>	2 225	33	1 675	24	0	0	3 900	57	0	0	746	3 903	0	0
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Annemasse	Ilot bernard	2 758	40	1 466	27	1 193	18	5 417	85		429	132			5 978
		Ambilly	B2		0	0	0	0	0	0		0	0		4 131	4 131
		<b>Total</b>	2 758	40	1 466	27	1 193	18	5 417	85	0	429	132	0	4 131	10 109
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Ambilly	C8	4 655	62	4 352	56	3 831	59	12 838	177		0	912		0	13 750
		C9-2	0	0	0	0	825	9	825	9		0	0		825	825
		<b>Total</b>	4 655	62	4 352	56	4 656	68	13 663	186	0	0	912	0	0	14 575
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Annemasse	Atoll (D3)	1 387	18	0	0	0	0	1 387	18			100			1 487
		Ambilly	B3.1 & B3.3	3 146	44	2 338	30	5 985	92	11 469	166		421	1 081	0	12 971
		<b>Total</b>	4 533	62	2 338	30	5 985	92	12 856	184	0	421	1 181	0	0	14 458
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Ambilly	C5	2 705	37	5 828	79	3 606	55	12 139	171		749				12 888
		<b>Total</b>	2 705	37	5 828	79	3 606	55	12 139	171	0	749	0	0	0	12 888
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Ambilly	B3.2	0	0	1 879	24			1 879	24					1 879	1 879
		A4	0	0	0	0	0	0	0	0				1 363	1 363	
		<b>Total</b>	0	0	1 879	24	0	0	1 879	24	0	0	0	1 363	0	3 242
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Ville-la-Grand	C1	0		0		0		0	0	721	305	514	5 687	0	7 227
		C10	2 084	32	1 296	0	0	0	3 380	32			546			3 926
		Ambilly	C9-1 (HP)	0	0	1 596	25	0	0	1 596	25					1 596
Phase 1		A1	4 863	75	4 862	75	4 715	73	14 440	222	6 341	210	140			21 131
		Annemasse	D8	0	0	1 062	16	3 186	49	4 248	65		0			4 248
		<b>Total</b>	6 947	107	8 816	116	7 901	122	23 664	344	7 062	515	1 200	5 687	0	38 128
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Annemasse	D1b	0						0	0	3 446		263			3 709
		Ambilly	C6 et C6'	0	0	1 434	22	4 876	75	6 310	97				235	6 734
		C4	1 602	25	0	0	0	0	1 602	25					1 602	
Phase 1		Ville-la-Grand	C3	677	10	1 352	0	0	0	2 029	10	169				2 198
		C2	700	11	1 260	19	0	0	1 960	30		286			2 246	
		E1	1 203	19	0	0	2 622	40	3 825	59	0	0	231		4 056	
	<b>Total</b>	4 182	64	4 046	41	7 498	115	15 726	221	3 446	644	494	0	235	20 545	
Phase 1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 1	Annemasse	D6	0		0				0	0	2 829			388		3 217
		Ambilly	B1	0		0			0	0	5 960				2 241	7 153
		A3							0	0	5 173			1 193		7 153
Phase 1		A2	3 156	49	1 587	24	4 775	73	9 518	96				2 044		16 735
		C7	2 899	45	1 550	24	0	0	4 449	68		336				4 785
		<b>Total</b>	6 055	93	3 137	48	4 775	73	13 967	165	13 962	336	0	0	3 625	2 241
Phase 1			0		0				0	0					8 316	8 316
		Ambilly	B4						0	0						8 316
		Ville-la-Grand	E2	0		0			0	0	3 223	398				3 621
	E3	591	9	592	9	592	9	1 775	27						1 775	
	<b>Total</b>	591	9	592	9	592	9	1 775	27	3 223	398	0	0	0	8 316	13 712